

VILLE DE LOUVIGNE DU DESERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 11 JUILLET 2024

République Française Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents ou représentés : 21

votants: 21

Date de convocation : 4 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud; M. VEZIE François; Mme GUILLOUX Christèle; M. COSTENTIN Joseph; Mme MOREL Monique; M. GUERIN Jean-Pierre; Mme MICHEL Sylvie; M. FADIER Thierry; Mme AUSSANT Angélique; Mme LECHEVALIER Nathalie; Mme BADICHE-MANCEL Karine; M. MOREL Sylvain; M. RAULT Pierre-Antoine.

Absente: Mme OUTREVILLE Angélique; Mme JARDIN Marie Christelle;

Absents excusés: M. COUASNON; M. LEBANSAIS Rémy; Mme. LEE Isabelle; M. MOLVAUX Gérard;

Mme KERGOAT Morgane;

Pouvoir:

M. COUASNON Michel donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre

M. LEBANSAIS Rémy donne pouvoir à M. LECHEVALIER Arnaud ;

Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à Mme MOREL Monique ;

M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph;

Mme KERGOAT Morgane donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;

Secrétaire de séance : Mme MOREL Monique.

2024-05-050 - CENTRE CULTUREL JOVENCE - FIXATION DES TARIFS DE LA SAISON **CULTURELLE 2024-2025**

RAPPORTEUR: F. VEZIE

EXPOSE

Chaque année le comité de programmation, en lien avec la commission animation culturelle et communication, propose les tarifs d'entrée des spectacles au Centre Culturel Jovence. A la demande du Trésor Public, ces tarifs doivent faire l'objet d'une délibération.

PROPOSITION

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs de la saison culturelle 2024-2025 selon les tableaux joints en annexe.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 11 juillet 2024 Pour extrait conforme Le Maire

JP. OGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.